



AUTOUR DE LA RELATION FAMILIALE EN MILIEU CARCERAL

Le présent article s'inspire des résultats d'une recherche-action sur l'accompagnement de la relation familiale, en particulier des enfants, lorsqu'un parent est détenu. Menée en Communauté française de Belgique entre septembre 2003 et septembre 2005¹, elle visait la construction d'un cadre théorique et pratique de référence pour des futurs professionnels concernés par cette problématique. Elle a été réalisée en totale collaboration avec différents intervenants de terrain² sélectionnés par le commanditaire de la recherche. La finalité de l'ensemble de cette démarche était d'initier auprès des instances politiques responsables un effet mobilisateur autour du sort des détenus et de leurs familles et de réfléchir aux conditions d'exercice d'une intervention « enfants-parents détenus » car il n'existe pas actuellement de métier constitué qui défende spécifiquement l'intérêt de l'enfant quand un parent est détenu..

Deux précisions s'imposent avant d'entrer dans le vif du sujet. La première est d'ordre méthodologique : nous avons travaillé essentiellement sur la situation des pères incarcérés, les actions retenues par le commanditaire n'ayant pas permis

d'aborder suffisamment la spécificité des relations avec une mère détenue. Les mères sont moins nombreuses que les pères à être incarcérées mais la durée de leur incarcération est plus longue et pose des questions spécifiques, particulièrement pour les enfants en bas âge, ce que nous n'aborderons cependant pas ici. La seconde est d'ordre sémantique : l'usage du terme *relation* familiale a d'emblée été préféré à celui de *lien* familial ; la question du « maintien du lien familial » au sens strict du terme n'a, en effet, pas à se poser ici puisque le lien existe dès la naissance entre un parent et son enfant ; la question du « maintien de la *relation* familiale », par contre, a tout son sens, car la relation implique un processus de mise en œuvre - ou de destruction. Cette distinction est apparue particulièrement importante dans le cadre d'une recherche de définition du type d'intervention à développer auprès des familles. Si l'accompagnement du lien parental impliquant un travail de type thérapeutique ne peut valablement être mené dans un cadre carcéral, un accompagnement de la relation, renvoyant à un travail de soutien, a par contre toute sa pertinence.

LES PROBLÉMATIQUES

Le présupposé éthique initial de la recherche est la préservation de l'intérêt de l'enfant, entendu comme nécessité d'une présence continue de parents responsables auprès de lui. La mission d'accompagnement de la relation familiale sera ainsi envisagée en termes de prévention des difficultés psychoaffectives et sociales de ces enfants de pères détenus.

L'accompagnement de la relation parentale quand un parent est détenu participe de plusieurs contextes (légal, carcéral, institutionnel et familial) : chacun d'eux a révélé une problématique particulière avec laquelle l'intervenant professionnel devra composer. Nous abordons successivement ces différents contextes avec leur problématique particulière et, pour chacune d'elles, les enjeux fondamentaux de la mission des intervenants.

Le contexte légal et l'exercice du droit d'éducation

Le contexte légal est bien sûr dépendant des pays dans lesquels il s'exerce. D'une façon générale, cependant, la détention ne prive pas, en soi, le détenu des attributs de l'autorité parentale, même si celle-ci devient effectivement plus difficile à exercer. Si le droit et le devoir de garde ne peuvent plus s'exercer, subsiste celui de surveillance et d'éducation. Seule une décision judiciaire peut, en regard de l'intérêt de l'enfant, limiter en tout ou en partie ces prérogatives. Cette difficulté de maintien d'une place dans l'éducation, tant pour le parent détenu que pour l'enfant, constitue l'un des enjeux fondamentaux de la mission d'accompagnement de la relation familiale en détention.

Le contexte carcéral et la responsabilisation du parent

La vie que le contexte carcéral impose aux détenus se caractérise par l'inertie, la stagnation,

la vacuité, la « chute », l'inutilité, la perte d'identité, la dépossession de tout droit et de toute compétence. Il ordonne un vide existentiel que l'activité délinquante tentait de remplir (Brion et de Coninck, 1999, 952). Ce faisant, la vie en détention s'inscrit en faux face à l'utilité du temps social. L'incarcération imposant une prise en charge totale du détenu (y compris des détenus pères) transforme toute démarche qu'il initierait pour lui ou sa famille en parcours du combattant ; se projeter dans la durée devient impossible ; cette expérience n'incite pas à la responsabilisation nécessaire pour endosser un rôle de parent. La littérature met d'ailleurs en évidence l'effritement des capacités du parent en détention à se représenter sa fonction parentale et à situer son rôle. L'enfermement carcéral d'un parent engage donc largement la destinée de l'enfant : il entrave toute possibilité de responsabilisation du parent détenu et il impose une séparation forcée au conjoint et à l'enfant qui se retrouvent seuls et stigmatisés par leur entourage (Le Quéau & al., 2000).

Bien que la prison soit reconnue comme inefficace et produisant des effets néfastes, le recours à l'emprisonnement continue d'apparaître comme la seule « solution ». C'est dans ce contexte paradoxal (exclure pour insérer), que l'intervenant professionnel devra s'atteler à dénouer la dynamique de l'échec en encourageant par exemple une prise en charge volontariste du temps de la détention (Brion & de Coninck, 1999) et en travaillant à la responsabilisation des pères détenus. Et ceci dans l'intérêt de l'enfant car il est impératif pour son développement d'avoir des parents responsables, même s'ils sont en détention, et d'éviter que la séparation ne provoque de rupture dans son développement.

Tel est bien en filigrane le fondement de la mission de toute intervention en milieu carcéral : miser sur son ouverture pour réintroduire du temps social et encourager la responsabilisation du parent détenu pour lui permettre de continuer à jouer son rôle de père.

Le contexte institutionnel et sa complexité

L'environnement institutionnel est certes très dépendant des contextes nationaux mais les exigences générées par ses nécessaires articulations sont probablement assez semblables. L'accompagnement de la relation familiale dont il est question ici nécessite inévitablement la mise en relation de plusieurs types d'acteurs : d'un côté une administration pénitentiaire, de l'autre une famille en désarroi, entre les deux des associations et/ou des services, publics ou privés, employant des intervenants salariés ou bénévoles.

Ces différents acteurs répondent à des logiques de fonctionnement souvent antagonistes : logique sécuritaire d'une part qui défend l'enfermement, la mise à l'écart, la punition et logique « humaine » d'autre part qui vise l'ouverture sur le monde, la réparation, la levée des barrières. Certains sont effectivement tenus par des contraintes d'ordre administratif et matériel et d'autres ont par-dessus tout des aspirations d'ordre idéologique et moral.

En Belgique, les institutions et services composent un puzzle complexe à l'image de l'Etat belge, les compétences étant partagées entre l'Etat fédéral et les entités fédérées chargées séparément de chacun des acteurs familiaux concernés, sans oublier le secteur associatif local, en ce compris les bénévoles qui pallient aux manquements de la collectivité pour aider les membres de ces familles en détresse.

Face à la multitude des acteurs concernés, une des missions fondamentales de l'intervention d'accompagnement de la relation familiale en milieu carcéral consistera à faire lien entre l'intérieur et l'extérieur de la prison, à articuler et à coordonner les différents intervenants des divers services. Occupant une position tout à fait particulière à la frontière du monde carcéral, l'intervenant devra soutenir à la fois les deux pôles de la relation familiale : celui qui est enfermé et ceux qui sont à l'extérieur (l'enfant et les personnes en contact quotidien avec lui), position d'autant plus inconfortable quand les parents sont en conflit.

Le contexte familial, sa détresse et sa requête

Les situations familiales touchées par l'incarcération d'un de leur membre sont souvent extrêmes. Les systèmes qui caractérisent ces familles (dispersées, recomposées, chaotiques, claniques), le réseau social qui les entoure (réseau de la débrouille, filet judiciaire ...) et leurs interactions sont complexes. De surcroît, une forte proportion de détenus présente des désordres de la personnalité. Les risques de troubles psychologiques pour l'enfant ne sont pas négligeables. Les mères vivent la honte propre à l'incarcération face à l'entourage et doivent faire face à une dégradation presque inéluctable de leurs conditions de vie. Dans les milieux déjà précarisés, l'incarcération d'un parent jette le plus souvent la famille dans le désarroi face à la complexité des démarches à effectuer et à l'inertie des institutions alors que leurs problèmes sociaux, juridiques et financiers sont à leur comble.

Le père et l'enfant

Un grand nombre de facteurs altèrent l'identité du parent quand il est en prison, par le fait même d'être détenu mais aussi par le fait d'être détenu en étant père. En effet, le père incarne la loi et il l'a transgressée. Est-il encore un père *responsable* ?

Il arrive que le père se présente en victime face à son enfant, ce qui peut déclencher chez ce dernier un fantasme de persécution et le pousser à protéger son père : l'enfant va prendre toute sa misère sur son dos, endosser la mission de sauveur, casser du policier, voler pour rembourser la dette de papa... Les conditions sont ainsi réunies pour que l'histoire se répète à travers les générations...

Certains pères instrumentalisent leurs enfants. On sait que les enfants de détenus sont pour eux une de leurs rares ressources « pour eux », pour adoucir la détention, pour s'offrir quelques espaces de liberté. S'il est vrai que certains pères disent tenir le coup en raison de et pour leurs enfants, il en est d'autres qui commencent à parler de leurs enfants lors de leur entrée et qui agissent comme s'ils n'en avaient pas dès qu'ils sont sortis.

En prison, il arrive aussi que les pères manipulent. Les intervenants du milieu pénitentiaire sont conscients de cela, ce qui piège davantage encore les détenus, mis en doute dans leur parole. La parole d'un détenu est rarement considérée comme d'emblée recevable au même titre que celle du parent qui a la garde de l'enfant. Elle doit toujours être légitimée par un professionnel. Le père doit souvent prouver qu'il est un bon père au point qu'il doive parfois prouver qu'il est père, simplement père, même si une filiation légale est établie. Ce qui signifie, qu'une fois détenu, le père doit devenir un père idéal.

L'incarcération produit ainsi une série d'effets qui pervertissent les jeux normaux des rapports entre institutions, parents et enfants. L'attitude méfiante, voire suspicieuse, des institutions peut renforcer des comportements agressifs du père allant malgré lui à l'encontre de son intérêt. Dans certains cas et selon l'acte commis, il existe aussi un risque réel de contamination des images qui pourrait tuer définitivement la personne au niveau social et au regard de son enfant. C'est avec un père à l'identité altérée et touché dans sa dignité que l'intervenant devra œuvrer.

L'enfant

« Les enfants de parents incarcérés se vivent eux aussi en prison » (Eliacheff, 2002, 39). Les effets de l'incarcération d'un parent sur l'enfant sont dépendants de chaque situation unique, de chaque histoire familiale, de l'âge de l'enfant... Deux grandes tendances ont cependant pu être dégagées (Alles, 2001) : l'une qui se caractérise par la *culpabilité* de l'enfant, son agressivité, des angoisses d'abandon, la nécessité de mentir et qui se traduit par différentes manifestations symptomatiques tels l'énurésie, des formes de régression, un manque de concentration et donc des difficultés scolaires ; et l'autre qui se caractérise par la *honte*, sentiment d'exclusion qui peut par exemple se traduire par une difficulté de porter le nom du parent détenu « comme si porter le nom équivalait à être ». A terme des lacunes d'accompagnement des enfants peuvent les amener soit à un sentiment de non-valeur personnelle du « fait d'avoir des parents tels qu'ils doivent les rejeter »

(Alles, 2001, 153) avec la faillite de l'investissement narcissique de soi qui s'en suit, soit à une identification au modèle de délinquance du parent détenu comme manière de le restaurer.

Les effets de l'incarcération du père sur l'enfant dépendent aussi du discours qui lui est tenu. La vérité n'est pas toujours énoncée, du moins clairement, lors de l'arrestation, par exemple, moment déterminant de la séparation pour l'enfant. Soit la vérité lui est dite et il arrive qu'on lui demande de la taire autour de lui, soit la vérité lui est « épargnée » par manque de mots justes, par peur de le traumatiser, de lui donner une image négative de son père, et des alternatives lui sont alors présentées (« il travaille ailleurs », « il est à l'hôpital »...). La littérature à ce sujet, confirmée par l'expérience des intervenants, assure que l'absence de parole sur l'événement ou la falsification de la vérité, entraînant de ce fait le « gommage » du père, peut obstruer les capacités de symbolisation et par conséquent les capacités intellectuelles de l'enfant (Bouregba, 2002, 13). Donner du sens à l'absence du père sera l'enjeu fondamental de la mission de l'intervenant vis-à-vis de l'enfant.

La mère et l'enfant

L'incarcération d'un parent est un événement soudain dont les effets seront longs et sans merci pour les mères : après le choc de la séparation brutale, suivront les problèmes sociaux, juridiques et financiers, la dégradation des conditions de vie. Ce sont elles, restées libres et étant adultes, qui devront, seules, assumer l'événement, les démarches administratives complexes, la confrontation aux institutions souvent rigides, la rencontre avec de multiples intervenants dont les missions ne sont pas toujours clairement définies. Elles ressentiront la honte face à l'entourage et peut-être aussi la trahison par rapport au conjoint et malgré ces sentiments négatifs, elles devront se convaincre que l'intérêt de leur(s) enfant(s) passe par la rencontre avec leur père. Les mères ont besoin de soutien et elles ne le savent pas toujours. L'enjeu de la mission des intervenants vis-à-vis d'elles consistera essentiellement à pouvoir les rencontrer pour leur offrir un soutien si elles le souhaitent.

LES CONDITIONS ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES D'UNE INTERVENTION

Indépendamment des contextes légaux particuliers à chaque pays, l'intervention est soumise à un certain nombre de valeurs et de principes éthiques et déontologiques.

L'intérêt de l'enfant

L'intérêt de l'enfant est une notion centrale dans le cadre de cette problématique mais qui s'est avérée d'emblée assez ambiguë et difficilement objectivable. Il semble cependant acquis que le respect de l'intérêt de l'enfant, indépendamment de son âge, passe inexorablement par la nécessité d'avoir des parents responsables, c'est-à-dire des parents qui lui assurent protection et qui fassent sens sur ce qui lui arrive (afin qu'il puisse se représenter la place qu'il tient auprès de chacun d'eux) et qui lui donnent une place.

Le principe de non-ingérence

L'aide offerte en Communauté française de Belgique aux parents en détention et à leur famille se veut une aide « de première ligne », proposée à ceux qui le demandent ou l'acceptent dans le cadre d'une démarche volontaire. La libre adhésion de toutes les parties est dès lors nécessaire pour entamer un accompagnement. Il s'agira donc par exemple de pouvoir entendre le refus d'une mère, de respecter un parent détenu incapable d'investir dans les relations familiales étant lui-même envahi par son propre vécu...³.

La demande

De ce fait, l'intervention repose d'abord sur une demande des bénéficiaires. L'initiative en revient le plus souvent au parent détenu dont la demande n'émerge généralement qu'à partir d'une offre de services (visite réservée aux enfants, entretiens individuels, groupe de parole, ...). La conjointe, par contre, éprouve souvent beaucoup de réticence à

exprimer une demande et même à reconnaître les difficultés qu'elle rencontre suite à l'incarcération. Le sentiment d'incompréhension qu'elle éprouve - « vécu réel ou subjectif » (d'incompréhension) face à ceux qui ne connais-sent pas « la prison », - est un frein majeur à une démarche de sollicitation de soutien psychologique ou social. Il est à noter, et ceci peut être très important pour l'intervenant qui travaille avec un milieu précarisé, que la demande peut être demande d'autre chose que ce qui en constitue l'objet explicite, ce qui nécessite alors un travail de décodage et requiert une écoute attentive.

L'appui sur la vérité judiciaire

La vérité judiciaire peut être contestée par les protagonistes mais est incontestable dans son statut de vérité judiciaire, aussi imparfaite soit-elle. Elle est un point d'appui pour le travail de soutien et d'accompagnement de l'intervenant, elle situe clairement les interdits, notamment dans les jeux relationnels familiaux. Elle permet également de situer et de consolider les rôles des différents professionnels concernés.

Les risques de normalisation

Les familles concernées par l'incarcération sont majoritairement des familles précarisées, vivant le plus souvent en marge de la société bien avant qu'un de ses membres ne rentre en prison. Une fois captives du système, elles présentent souvent des réticences à collaborer ou à se « déshabiller » devant des intervenants, personnes étrangères desquelles il faut justement se protéger parce qu'elles représentent la société dont elles se sentent exclues et dont elles craignent le jugement et les interventions normalisantes.

Vouloir normaliser, avec les meilleures intentions du monde, le *modus vivendi* d'un milieu qui a, à ce point, un rapport différent à la norme pourrait comporter des risques, notamment celui de figer les positions et de rendre la relation strictement contrainte ; le fait que chacun ne réponde alors plus qu'à des obligations (même avec l'appui judiciaire) pourrait se révéler plus destructeur

encore pour l'enfant que l'absence totale de relation.

La valeur du temps

Les prémisses de base doivent être questionnées (l'intérêt de l'enfant ne passe pas toujours nécessairement par le maintien du contact avec le parent détenu), il faut prendre le temps d'y réfléchir en fonction des situations particulières, des refus de certains acteurs familiaux. Prendre le temps est donc une valeur en soi : ne pas se laisser harceler par des détenus pour qui le temps s'est arrêté, préparer le contact autant que le favoriser en mettant des mots sur les événements,...

LA DÉFINITION DES MISSIONS

L'intervention doit être conçue comme une possibilité de communication et de lien entre les différents partenaires de l'entourage du détenu avec comme préoccupation centrale, le respect des droits de l'enfant et l'exercice des droits du détenu de voir leurs relations affectives préservées. Il s'agit donc de garder une place au « projet » éducatif du père vis-à-vis de son enfant, bien que le parent qui s'en occupe a souvent du mal à reconnaître cette place, mais aussi de garder une place dans la vie de l'enfant pour ce parent en détention.

La mission de l'intervenant « enfants-parents détenus » se définit ainsi à partir d'un axe principal, celui de l'intérêt de l'enfant et de sa place vis-à-vis de son parent détenu au sein des relations familiales perturbées par la détention. A partir de cette définition, la recherche action a permis de dégager deux grandes orientations à donner au travail de cet intervenant :

1. *La communication* qui implique un travail d'information, de sensibilisation et de coordination à divers niveaux ;
2. *Le soutien-accompagnement vis-à-vis* des différents bénéficiaires : le parent détenu, l'enfant et la personne qui en a la charge, le plus souvent la mère, soutien relationnel qui doit s'envisager à des degrés divers en fonction

de la situation familiale, du mandat de l'intervenant et du souhait de la famille d'être soutenue⁴.

La communication

La mission de communication se déploie dans le contexte global de la société, dans le contexte carcéral et enfin dans le contexte familial des détenus.

Dans le contexte global, une mission de sensibilisation

Le monde carcéral est méconnu, il fait peur. Mais plus grave encore, les représentations de la grande majorité du public disqualifient les détenus : « Ils n'ont que ce qu'ils méritent ». Leur reconnaître des droits, notamment à des relations familiales, est alors considéré comme superfétatoire. Tout se passe comme si, au-delà de la privation de liberté, il était légitime de les priver également de tous les attributs du statut d'être humain. Le travail de *sensibilisation* porte donc tant sur la réalité carcérale que sur la valeur humaine de ceux qui s'y trouvent.

Dans le contexte carcéral, une mission d'humanisation, de transition entre l'intérieur et l'extérieur et de coordination des services

Le travail d'humanisation du contexte carcéral s'adresse à tous les détenus et à leurs familles et vise l'amélioration du contexte interne des rencontres familiales⁵ afin que, par delà la sanction, le temps de la prison puisse être vécu comme un épisode de restructuration psychique, d'apprentissage et de formation professionnelle, de réflexion sur soi et de revalorisation de soi, bref de préparation à la vie hors des murs. Il s'agit de faire du détenu un acteur investi dans la construction de son avenir (Le Camus, 2002, 180).

En vue d'assurer le mouvement entre l'intérieur et l'extérieur, il est indispensable d'impliquer directions et agents pénitentiaires au projet d'accompagnement de la relation familiale ; de même, il est essentiel d'informer les familles des règles à respecter dans chaque établissement afin de

faciliter le contact entre les familles et le personnel pénitentiaire.

La mise en place d'un accompagnement « enfants parents détenus » demande de collaborer avec des institutions, de se constituer un réseau, de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés, de trouver des canaux d'information, de coordonner des intervenants qui sont à l'extérieur de la prison avec ceux qui sont à l'intérieur, afin de s'assurer qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de rencontrer son parent détenu, de s'informer des conditions de la rencontre, et de savoir s'il est offert à l'enfant l'opportunité de mettre en mots les événements douloureux qu'il subit. Il s'agit d'un rôle purement fonctionnel mais crucial de mise en contact. C'est dans ce rôle de coordination que tout le travail d'évaluation de la situation familiale et de relais éventuel vers d'autres professionnels plus « outillés » pour un travail thérapeutique prend tout son sens.

Dans le contexte familial, une mission d'information et de médiation

Si le grand public véhicule une série de représentations sur la détention, il en va de même dans l'environnement des proches. Ceux-ci subissent ce que l'on a appelé l'« autre peine » (Le Quéau & al., 2000.), stigmatisés par l'un des effets principaux de l'incarcération à savoir la détérioration du lien social, tant par la peur de la stigmatisation des familles qui fuient le regard social, que par le rejet effectif de l'entourage par crainte de la « contagion » (Le Quéau & al., 2000, 78). Il n'est donc pas évident que l'entourage de l'enfant soit d'emblée enclin à lui permettre de maintenir une relation avec son parent détenu. Ainsi, la rencontre des intérêts de l'enfant à travers la mise en place de projets de rencontres entre des détenus et leurs enfants nécessite un travail en amont d'information des familles du bien-fondé du maintien du contact. L'accord du conjoint ou du compagnon non incarcéré est apparu essentiel dans la mise en œuvre d'un tel projet.

L'intervenant est ainsi souvent amené à faire un réel travail de médiation entre les différents membres de la famille, entre ceux-ci et les institutions, par la mise en relation de l'ensemble des partenaires familiaux et institutionnels autour d'un projet pour l'enfant.

Le soutien-accompagnement

Quelle que soit la manière dont l'intervenant est saisi de la situation, sa mission fondamentale le convie à soutenir la relation familiale par une offre d'accompagnement à chacun des membres de la famille. Il répond à une demande, mais toute intervention concernant une relation, et a fortiori si un contact est envisagé, doit avant tout prendre en considération d'éventuelles décisions judiciaires cadrant cette relation entre le parent détenu et l'enfant.

Le soutien-accompagnement se veut un soutien pour le maintien d'une relation et non un traitement de celle-ci. L'intervenant devra donc pouvoir assurer des fonctions de simple « facilitateur » de la relation familiale lorsque l'intérêt de l'enfant ne pose pas question à celles d'appréciation clinique de la situation familiale - souvent conflictuelle -, lorsque l'intérêt de l'enfant est menacé. Ce soutien-accompagnement se décline différemment selon le partenaire familial auquel il s'adresse.

L'intervenant vis-à-vis de l'enfant

L'enfant se trouve dans une position paradoxale : alors même qu'il est au centre de la démarche, il n'y a souvent que très peu de place pour sa parole, il est essentiellement *parlé* par les autres. Par ailleurs, quand bien même l'enfant aurait la possibilité de s'exprimer, quelle valeur pourrait-on attribuer à ses dires et quelles conséquences en tirer, sachant qu'un enfant est une personnalité en devenir et qu'il revient en principe aux adultes de décider « en fonction de son intérêt » ?

D'une façon générale, il ne s'agit pas d'épargner à l'enfant de souffrir, mais de l'accompagner, de mettre du sens sur ces souffrances (Zaouche-Gaudron, 2002, 50-52). L'essentiel de l'intervention avec l'enfant se résumera donc dans la nécessité de lui *parler*, et de l'écouter à travers certains outils mis en place (visites parentales, entretiens individuels, espaces de parole conçus pour lui, navettes l'amenant aux visites), autant d'offres d'écoute non intrusive. Dans tous les cas, il s'agira pour l'intervenant de contribuer à préserver la *continuité* des représentations psychiques en soutenant au moins chez l'enfant

une *mise en mots* sur le parent éloigné quand les échanges physiques ne peuvent avoir lieu. Car la mission ultime de l'intervenant doit viser à ce que la séparation brutale que constitue l'incarcération d'un parent ne représente pas un traumatisme pour l'enfant (par ailleurs souvent pris dans des conflits de loyauté, particulièrement quand les parents sont en conflit) et ne compromette ainsi son développement et sa capacité d'adaptation à son milieu de vie.

L'intervenant vis-à-vis du père détenu

Le père est enfermé dans une contradiction⁶ : il incarne la loi, et il l'a transgressée. Est-il donc encore un père *responsable* à ses propres yeux mais aussi aux yeux des autres ? L'objectif de l'intervenant est de le réhabiliter dans sa fonction de parent, en le considérant certes comme une personne contrainte de payer sa dette à la société, mais aussi et avant tout comme une personne respectable, amendable et restructurable (Le Camus, 2002, 24). Le défi à relever pour l'intervenant est cependant complexe : il s'agira en effet d'adopter une position tierce qui permette une sorte de recadrage des représentations, visant à ne pas le situer dans des termes péjoratifs qui le condamneraient, ni dans une lecture totalement illusionnée de ses capacités à assurer son rôle de père. La difficulté est bien là, celle de pouvoir interpréter la position du père en la situant entre ces deux lectures extrêmes. L'évaluation du contexte de la demande de rencontre de l'enfant reste cependant nécessaire afin de répondre au risque d'instrumentalisation de l'enfant par son père.

Travailler la fonction parentale (Barette, 2003, 11-24), notamment par l'offre d'activités constituant des outils d'apprentissage de l'art d'être parent (en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être) permet de soutenir le détenu dans son engagement auprès de l'enfant. De même, l'implication du parent détenu dans la mise en œuvre concrète du projet d'accompagnement de la relation familiale (par l'organisation matérielle de la salle les jours de visite, l'organisation d'activités particulières ou de fêtes, les groupes de paroles ...) lui restitue une forme de responsabilité.

Il est important de constater que la présence d'intervenants accompagnant la relation familiale reconnus par le milieu carcéral est en quelque sorte déjà instituante de la fonction parentale.

L'intervenant vis-à-vis de la mère en charge de l'enfant

La position de la mère est également paradoxale en raison, d'une part, du rôle central qu'elle joue comme courroie de transmission entre le père détenu et l'enfant et, d'autre part, de sa difficile accessibilité. Les mères jouent un rôle essentiel puisque c'est à travers le discours sur le père qu'elles tiennent auprès des enfants et celui qu'elles ont auprès des pères sur les enfants, que la place du père est valorisée ou non et que l'enfant peut se construire ses propres représentations de son père. L'enfant a donc besoin du *concours total* de la mère pour se sentir reconnu comme enfant de ce père-là : il dépend concrètement d'elle pour aller lui rendre visite et il dépend affectivement d'elle lorsqu'il lui demande d'en parler. Or les mères sont difficilement accessibles⁷.

Une offre de disponibilité et d'écoute (permanence d'accueil dans des locaux proches de la prison ou dans la salle d'attente dans la prison) dans le cadre d'une démarche régulière et informelle par des intervenants n'ayant pas de « pouvoir » de placement des enfants est fondamentale, dès l'arrestation, afin de rentrer en contact avec elles et de permettre l'émergence d'une demande de leur part et de leur entourage. Cette offre devra être poursuivie au cours de la détention et lors de la libération.

CONCLUSION

Au-delà de la honte, la culpabilité, et éventuellement le soulagement, les familles confrontées à l'incarcération d'un père ressentent un énorme besoin de support moral, le plus souvent, sans pouvoir le demander. Le rôle positif du soutien de la relation parentale, quand elle est autorisée, est apparu évident, tant pour le détenu

que pour ses enfants. S'est ainsi révélée comme une évidence la nécessité d'améliorer la communication intrafamiliale, de rendre les services accessibles et adéquats (fournir les informations nécessaires, informer des décisions judiciaires en général, mais aussi particulièrement lorsqu'elles concernent les enfants, soutenir les parents en cas de décision de placement), d'où l'importance de l'analyse des besoins des familles et d'une compréhension individualisée de leur histoire avant d'engager une aide (savoir par exemple que les difficultés familiales existaient avant l'incarcération). Il s'est également avéré crucial pour le bon fonctionnement des interventions de développer des liens et des articulations entre les services relevant de l'administration pénitentiaire et les services s'occupant de l'aide aux détenus, de la protection maternelle et infantile, de l'aide et de la protection de la jeunesse. De même, l'articulation avec les ressources locales est apparue indispensable pour la viabilité et la pertinence des projets : elle permet au milieu carcéral de s'ouvrir et représente ainsi une ébauche de réponse aux impasses qui le constituent. Il est donc nécessaire que les projets

soient portés par plusieurs acteurs institutionnels représentant les deux faces de la réalité intérieure et extérieure au monde carcéral.

L'objectif ultime de l'intervention est le maintien des droits de l'enfant de garder un contact avec son parent détenu et l'exercice des droits du détenu de voir ses liens affectifs préservés. Favoriser le maintien d'une relation familiale en prison nécessite donc une approche globale de l'ensemble des acteurs familiaux même si les enjeux institutionnels, relationnels et psychiques de telles relations sont énormes.

Cette mission cherche à établir un difficile équilibre entre l'intérêt de l'enfant et celui du détenu pour qui le prolongement du lien familial est une des conditions de la conservation de son intégrité lui permettant de réaffirmer son appartenance à une communauté sociale.

Ghislaine WEISSGERBER

Notes

- 1 En réponse à un appel d'offre du Fonds Houtman, Fonds privé qui soutient l'enfance en difficulté.
- 2 Pour une présentation détaillée des actions engagées dans le projet, voy. le site internet http://www.one.be/Houtman/chapitre_2/chapitre2_3a.htm, 8.12.2005.
- 3 Ce qui ne préjuge en rien de l'aide qui pourra, par ailleurs, être apportée à l'enfant individuellement.
- 4 Ces deux grandes orientations et les missions qui leur correspondent ne sont distinguées que pour la clarté de l'exposé. Dans la pratique, les intervenants seront évidemment amenés à mener de front différents types de tâches relevant des deux axes.
- 5 A travers les activités proposées, l'aménagement des lieux de rencontre, des salles de visite et des salles d'attente, l'organisation de visites spécifiques, la mise en place de navettes pour répondre aux problèmes de distance et/ ou de disponibilité des familles, les concertations avec les établissements autour des horaires de visites, du personnel disponible....
- 6 Voir *supra*.
- 7 Nous l'avons souligné à propos de la question de la demande.

Bibliographie

Allès D. (2001). A l'ombre de l'incarcération des parents, *Acta psychiat. Belg.*, 101, 145-160.

Barrette M. (2003). Grandir sainement avec un père détenu- phase II : implantation des programmes de prévention et d'intervention, Montréal, Maison Radisson.

Bouregba A. (2002), De la rupture au maintien des liens, *in* LE CAMUS J. (dir.), *Rester parents malgré la détention*, Ramonville-Ste-Agne, Erès, , pp. 7-13.

Brion F., de Coninck F. (1999). L'incarcération des jeunes adultes, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 922-964.

Eliacheff C. (2002). L'enfant éloigné de son parent incarcéré, *in* Bouregba A. (Ed.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Ramonville-Ste-Agne, Erès, 39-50.

Le Camus J. (Ed.) (2002). *Rester parents malgré la détention*, Ramonville-Ste-Agne, Erès.

Le Quéau, P., Dubéchet, P., Fronteau, A., & Olm, C., (2000). « L'autre peine », enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus, *Cahier de recherche n° 147*, Paris, CREDOC.

Zaouche-Gaudron Ch. (2002). La séparation au risque de la rupture, *in* Le Camus J. (dir.), *Rester parents malgré la détention*, Ramonville-Ste-Agne, Erès, 2002, 38-52.



**AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE,
SERVICE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**